

28 mars 2006

06.343

Question du groupe radical**Fusions de communes et routes communales: quelle situation juridique?**

Les fusions de communes peuvent parfois poser des problèmes purement pratiques qui ont leur importance.

Actuellement, le Val-de-Travers étant constitué de onze communes, les routes les reliant sont, en tout cas pour les plus importantes, considérées comme des routes cantonales, donc entretenues par le canton.

La question que nous posons est la suivante: si les communes du Val-de-Travers fusionnent, les routes cantonales actuelles perdront-elles leur statut cantonal pour devenir des routes communales à charge de la nouvelle commune du Val-de-Travers?

Il va de soi que si la commune unique du Val-de-Travers devait, en cas de fusion, assumer elle-même l'entretien de toutes les routes du vallon actuellement entretenues par le canton, l'intérêt financier de la fusion deviendrait quasiment nul!

Une clarification est donc nécessaire pour que le projet de commune unique du Val-de-Travers puisse aboutir avec succès.

Signataires: R. Comte et S. Piaget.